Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Calvados

Caen, le 15 novembre 2016

Communiqué de presse

Interdiction temporaire de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages sur le littoral des communes de Cabourg , de Varaville et de Merville-Franceville

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2016, la pêche à pied professionnelle et de loisir des coquillages est interdite sur le territoire des communes de Cabourg, de Varaville et de Merville-Franceville.

Par arrêtés municipal et préfectoraux déjà en vigueur, la pêche à pied des coquillages est déjà interdite sur la plage de Houlgate et sur les zones de production de la pointe du siège et de la Baie de Sallenelles.

Les intempéries de ces derniers jours, ont entraîné des débordements des stations de traitements des eaux usées et un lessivage conséquent des sols. Ces événements ont provoqué une contamination microbiologique (germes fécaux) sur les coquillages.

Cette situation invite à prendre une mesure appropriée, en particulier en période de grandes marées. Par conséquent, la pêche des coquillages dans les secteurs concernés est interdite jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure, destinée à protéger la santé publique, sera levée après obtention de résultats d'analyses favorables sur les coquillages.

Le directeur adjoint
Délégué à la mer et au littoral

Guillaume Barron